

REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

- Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

- Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joelle BLANCHARD, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Jean-Marie DUBOIS, membre titulaire
- Dorothée DUPONT, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Sabine PTASZINSKI, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

- Angélique EULOGE, membre titulaire
- Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- pas de représentant

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Richard DUBOST, membre suppléant

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés :

BARTOLUCCI Patrice (pouvoir à F.DRAC), BELLEMAIN Thierry, DELSARTE Jean-Luc, Patrick HEYRIES, ROBERT Frédéric (pouvoir à R.AVINENS), Farid RAHMOUN, membre titulaire

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 20

Suppléants présents :2

Pouvoirs :..... 2

Votants : 24

Le quorum est atteint, à 18h15.

Le Président ouvre la séance et désigne Mme EULOGE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- PRESENTATION DU PROGRAMME MOBILITERRE
- DELIBERATION PROVISION
- GROUPEMENT DE COMMANDES – SYDEVOM
- CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS (COD)
- MAPA POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LE NETTOYAGE DES CONTENEURS ET LA COLLECTE DES CARTONS
- CONVENTION ENTREPIERRES ACCUEIL DE LOISIRS
- DÉMÉNAGEMENT ACCUEIL LOISIRS AUBIGNOSC ET CONVENTION
- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS
- DECISIONS DU BUREAU
 - CONTRAT SPANC 2022

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- CENTRE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON
- MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DU PASSAGE À LA COLLECTE EN COLONNE

PRESENTATION DU PROGRAMME MOBILITERRE

Monsieur Paul LEROY en charge de l'animation du programme sur le territoire présente le dispositif Mobiliterre.

DELIBERATION PROVISION

--- Monsieur le Président indique que Mme Jouve, la trésorière, a demandé à ce que la Communauté de Communes constitue une provision pour risque d'impayés d'un montant de 1157.01 € au compte 6817. Le recouvrement des sommes dues dans les dossiers présentés n'étant pas acquis., il faut valider le principe de la provision et son montant.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

• **VALIDE** le principe de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 1157.01€ pour les créances listées par la Trésorerie.

GROUPEMENT DE COMMANDES – SYDEVOM

--- Monsieur le Président rappelle que les modalités d'intervention du SYDEVOM en matière d'élaboration des Programmes Locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le compte de la CCVUSP, de la CCJLVD et de la CCPFML avaient été approuvées par la délibération DCS 2021-04-07 du 22 avril 2021, et en particulier les modalités financières, avaient été discutées et précisées en accord avec les services de la Région SUD PACA.

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC n°27/2021 du 27 Mai 2021 la CCJLVD avait donc approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA et avait demandé l'accompagnement du SYDEVOM.

--- Toutefois, Monsieur le Président indique que la Région SUD-PACA a pris contact avec le SYDEVOM dans le courant de l'été 2021 afin de lui signifier qu'il n'est finalement pas possible, pour le service financier de la Région, de pouvoir verser aux EPCI concernés les subventions (qui doivent être demandées par ces derniers) sur la base d'un mandat émis par le SYDEVOM à l'attention des EPCI, dès lors que le mandat découlerait d'une facture précédemment acquittée par le SYDEVOM auprès d'un bureau d'études.

En revanche, cela ne pose pas de difficulté pour la partie réalisée en régie par le SYDEVOM.

--- Monsieur le Président indique que le SYDEVOM a donc proposé d'adapter les modalités financières de la façon suivante (certaines dispositions restent identiques à la première version validée) :

- Chaque EPCI déposera une demande de subvention auprès de la Région sur la base du devis proposé par le SYDEVOM.
- Pour les parties sous-traitées à un bureau d'études (diagnostic initial et animation d'ateliers), constitution d'un groupement de commandes dont le SYDEVOM est le mandataire. Le SYDEVOM devant engager la deuxième série de MODECOM (ce type de prestation étant réalisé par les mêmes bureaux d'études), cette prestation sera intégrée dans le périmètre de la consultation. Le bureau d'études facturera alors à chaque collectivité concernée la partie qui la concerne.
- La partie correspondant au diagnostic initial, aux acteurs du territoire et à une restitution par EPCI est estimée par EPCI à 5 000 € HT.

- La préparation, l'animation d'un atelier d'un jour par EPCI, le compte-rendu et la réunion de restitution est estimée à 3 800 € HT par EPCI.
- Pour la partie élaboration du PLPDMA, cela ne change pas (proposition d'actions, chiffrage des moyens humains et matériels, objectifs, proposition d'indicateurs de suivi), réunions de concertation, etc. :
 - o 1 mois d'agent pour la CCJLVD soit 3 200 € HT
 - o 1,5 mois pour la CCPFML soit 4 800 € HT
 - o 2 mois pour la CCVUSP compte tenu de l'éloignement, de l'étendue du territoire, de l'impact touristique fort, soit 6 400 € HT

En revanche, l'offre d'accompagnement ne connaît pas de modification :

- elle comprendra un état des lieux de la production de déchets, des acteurs du territoire, les actions existantes et leurs résultats, etc. (à partir d'éléments transmis notamment par la collectivité),
- elle rappellera les objectifs de réduction des déchets tels que définis par la loi et à qui ils incombent,
- elle proposera des ateliers de concertation avec le secteur socio professionnel pour présenter les objectifs de réduction et valorisation des déchets et faire émerger d'éventuels projets ayant trait à la réduction et valorisation des déchets,
- elle intégrera la partie liée à l'étude biodéchets engagée par ailleurs ainsi que les éventuelles actions liées à la charte zéro plastiques,
- en étroite concertation avec la collectivité, le SYDEVOM proposera des actions de réduction avec l'estimation des besoins humains et matériels par action et leur impact potentiel sur les objectifs à atteindre, ainsi que des indicateurs,
- le SYDEVOM rédigera le PLPDMA sur la base des actions validées par la commission consultative et retenues par la collectivité.
- l'actuelle proposition ne prend pas en compte l'animation ultérieure du PLPDMA, une fois élaborée, ni sa déclinaison d'actions.
- les actions générales du SYDEVOM en termes de communication et sensibilisation au tri et à la réduction des déchets pourront être intégrées aux PLPDMA.
- le SYDEVOM pourra se faire accompagner d'un bureau d'étude pour réaliser une partie des PLPDMA.

--- Monsieur le Président rappelle que le montant total pour l'élaboration du PLPDMA sera donc d'environ 12 000 € HT pour la CCJLVD.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ELABORATION DU PLPDMA				
OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	MONTANT (€ HT)	%
Le diagnostic initial, acteurs du territoire et restitution	5 000,00 €	REGION SUD	6 000,00 €	50,00%
La préparation et l'animation d'un atelier d'un jour Le compte-rendu et la réunion de restitution	3 800,00 €	AUTOFINANCEMENT	6 000,00 €	50,00%
L'élaboration du PLPDMA (proposition d'actions, chiffrage des moyens humains et matériels, objectifs, proposition d'indicateurs de suivi), et animation de réunions de concertation	3 200,00 €			
TOTAL	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le fait de mettre en place un groupement de commande porté par le SYDEVOM pour la partie diagnostic et animation d'ateliers
- **MANDATE** le SYDEVOM pour être mandataire
- **APPROUVE** la convention du groupement de commande telle que jointe en annexe
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus, effectué sur la base des montants indiqués dans la délibération du SYDEVOM
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération
- **CHARGE** Monsieur le Président de demander au Conseil Régional l'autorisation d'engager la consultation sans attendre l'arrêté attributif de subvention

CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS (COD)

--- Monsieur le Président explique que la transition d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un **modèle économique circulaire** est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 15 octobre 2019.

Il précise que dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la **mise en œuvre d'une stratégie régionale** et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi adopté un nouveau cadre d'intervention**, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

--- Monsieur le Président indique qu'il est donc proposé aux collectivités qui souhaitent solliciter un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets. La Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) peut ainsi s'engager dans un « Contrat d'objectifs » pour une durée de **3 ans** afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et respecter les objectifs de la planification régionale déchets. Cet engagement permettra en contrepartie à la CCJLVD de bénéficier des soutiens financiers de la Région.

--- Monsieur le Président présente les 4 axes d'un « Contrat d'objectifs »

- **Axe 1** : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires,
- **Axe 2** : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1,
- **Axe 3** : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention,
- **Axe 4** : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

--- Monsieur le Président rappelle que, consciente de la nécessité de changer de perspective en matière de gestion des déchets, la CCJLVD a décidé d'affirmer comme le moteur d'un projet territorial à part entière, sa politique déchets. Il explique que la CCJLVD s'est donc d'ores et déjà inscrite dans cette démarche en adressant à la Région SUD son **projet de « Contrat d'Objectifs »**, qui, au vu des principaux projets de la CCJLVD, s'inscrit pleinement dans les priorités régionales. Il précise que les principales actions que la CCJLVD souhaite inscrire dans son contrat d'objectifs, sont les suivantes :

- l'instauration d'une commission consultative pour la prévention et la gestion des déchets
- adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici le 1^{er} semestre 2022
- réaliser une caractérisation des OMR
- la mise en œuvre concrète de l'opération d'optimisation de la gestion des déchets
- disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût® »
- définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages
- généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022
- élaborer une stratégie de gestion des biodéchets en partenariat avec le SYDEVOM pour généraliser le tri à la source dès 2024
- adhérer au réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire
- augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés
- s'engager dans la charte zéro déchet plastique régionale

--- Monsieur le Président indique que la Commission « déchets » de la CCJLVD ainsi que les services de la Région ont validé ce projet de contrat. Il précise aussi que ce contrat prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, et de les réorienter en fonction des évolutions législatives ou règlementaires.

--- Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de valider le contenu du projet de contrat d'objectifs et de l'autoriser à le déposer auprès des Service Régionaux.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contenu du contrat d'objectifs de la CCJLVD « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » tel que présenté ce-jour

- **AUTORISE** le Président à déposer ce contrat d'objectifs auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et à solliciter un partenariat dans le cadre du dispositif correspondant
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'objectifs avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- **AUTORISE** le Président à signer ce document et toutes les pièces relatives à cette affaire.

MAPA POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LE NETTOYAGE DES CONTENEURS ET LA COLLECTE DES CARTONS

--- Monsieur le Président indique que le marché relatif à la collecte des ordures ménagères arrivant à terme au 31 décembre prochain, il convient pour la CCJLVD de lancer un nouveau marché pour 2022.

--- Monsieur le Président indique que la commission « Ordures ménagères et caisson d'équarrissage » réunie le 10 septembre 2021, a donc travaillé sur le lancement de ce marché.

Cette dernière propose ainsi que le service régi par le contrat ait pour objet :

- **l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs**, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est alors proposé d'allotir géographiquement le marché pour la collecte et le transport des OMR. En effet, l'allotissement géographique garantit une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de chaque territoire (ex-CCLVD et ex-CCVJ) et permettra à la CCJLVD, en 2022, de pouvoir observer les effets de la mise en œuvre de la fin de la collecte des professionnels (diminution des tonnages ...ou non).
- **l'exploitation de la collecte des cartons** à compter du 1^{er} janvier 2022 : 2 options sont prévues :
 - OPTION A – COLLECTE UNE FOIS PAR SEMAINE
 - OPTION B – COLLECTE DIFFÉRENTIÉE En effet, la commission propose de prévoir cette option pour des passages supplémentaires pour les communes de Peipin et de Bevons.

Le marché serait alors découpé en 3 lots :

- **Lot n°1** : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an des communes de l'ex CCLVD. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.
- **Lot n°2** : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an des communes de l'ex-CCVJ. Ces prestations concerneront les communes de Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle.
- **Lot n°3** : La collecte des cartons. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Bevons, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.

--- Monsieur le Président rappelle que les coûts prévisionnels (*l'année n'étant pas terminée*) de ces prestations pour 2021 sont les suivants :

- **LOT 1** :
Collecte des OMR de l'ex-CCLVD : 124 176,00 € HT (soit 136 593,60 € TTC)
Le lavage des bacs de l'ex-CCLVD : 4 137,00 € HT (soit 4 550,70 € TTC)

- **LOT 2 :**
Collecte des OMR de l'ex-CCVJ 39 375,00 € HT (soit 43 312,50 € TTC)
Le lavage des bacs de l'ex-CCVJ : 1 643,00 € HT (soit 1 807,30 € TTC)
- **LOT 3 :**
La collecte des cartons : 19 448 € HT annuel et 20 517,64 € TTC.

TOTAL : 188 779,00 € HT (soit 206 781,74 € TTC)

Il précise ainsi qu'au regard des données des dernières années, le coût de ces prestations pour 2022 devrait être inférieur à 214 000 € HT (seuil procédure formalisée). Il propose donc que la consultation soit passée selon la procédure adaptée (MAPA), pour une durée d'un an (pouvant éventuellement être renouvelable 3 fois 1 mois au regard de la mise en œuvre de la collecte des colonnes).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer un marché pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2022,
- **RETIENT** la procédure du marché adapté avec allotissement pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),
- **INDIQUE** que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous les papiers relatifs à ce marché

CONVENTION ENTREPIERRES ACCUEIL DE LOISIRS

--- Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée que la commune d'Entrepierres désire que ces administrés bénéficient des mêmes tarifs que les résidents de la CCJLVD pour le service de l'accueil de loisirs moyennant une participation de la mairie d'Entrepierres. Cette dernière devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.

---- La Communauté de communes avait déjà conclu un partenariat avec la commune d'Entrepierres par le passé puisque ce type de convention existe depuis 2010.

Aussi, afin de pouvoir permettre aux enfants d'Entrepierres de bénéficier du service Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention existante avec Entrepierres.

Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire et annexé à la facturation du reste à la charge pour la Commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** que les administrés d'Entrepierres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

- DIT que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierres du coût résiduel du service
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

DÉMÉNAGEMENT ACCUEIL LOISIRS AUBIGNOSC ET CONVENTION

---- Monsieur le Vice-Président explique que, jusqu'à présent l'accueil de loisirs occupait les locaux de l'école de Peipin pour ses activités. Cette occupation pose problème au vu des nombreux travaux à réaliser sur l'école. Aussi, Monsieur le Vice-Président propose d'accueillir l'accueil de loisirs de façon définitive dans les locaux de la cantine garderie d'Aubignosc. Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune a déjà accueilli à plusieurs reprises l'accueil de loisirs lors des différents travaux sur l'école de Peipin, de plus les deux communes sont très proches, ce qui permettrait de ne pas modifier les habitudes prises par les bénéficiaires.

---- Monsieur le Vice-Président demande donc aux conseillers de valider le principe du déménagement définitif de l'accueil de loisirs de Peipin à Aubignosc, étant précisé que pour l'instant le bureau administratif de la directrice reste sur Peipin le temps de libérer un bureau sur Aubignosc.

--- Monsieur le Vice-Président indique que comme pour Peipin et Valbelle, une convention d'occupation des locaux est prévue afin de déterminer les conditions d'occupation et notamment la participation financière du bénéficiaire, calculée en référence aux frais de fonctionnement des équipements (eau, électricité,). Monsieur le Vice-Président fait lecture de ladite convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE le principe du déménagement de l'accueil de loisirs de la commune de Peipin à la commune de Aubignosc
- APPROUVE la convention de mise à disposition des bâtiments de la commune d'Aubignosc dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer cette convention de mise à disposition.
- CHARGE le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération

TARIFS ET ORGANISATION DE ACCUEIL DE LOISIRS

--- Monsieur le Vice-Président indique qu'au fil des années, des décisions ont été prises concernant l'accueil de loisirs afin de déterminer ces modalités de fonctionnement. Ainsi il faut consulter plusieurs délibérations pour obtenir les tarifs de l'accueil de loisirs. Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil, pour plus de lisibilité, de regrouper au sein d'une même délibération l'ensemble des dispositions relatives à l'accueil de loisirs.

Ainsi il rappelle les tarifs et conditions d'inscription relatives à l'accueil de loisirs

Pour les mercredis :

- ***demi-journée du mercredi :***
 - Familles résidant sur la CCJLVD :5€ (hors repas) /enfant,
 - Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-

- parents inscrivant l'un de ses petits-enfants :5€ (hors repas) / enfant
- Familles extérieures : 8€ (hors repas) / enfant

- ***journée entière :***

- Familles résidant sur la CCJLVD :9.50€ (hors repas)/enfant,
- Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants :9.50 €/jour/enfant, € (hors repas)/ enfant
- Familles extérieures : 15€ (hors repas)/ enfant

Pour les vacances :

- Familles résidant sur la CCJLVD : 9,5 € par jour et par enfant, repas non compris,
- Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 9.50€/jour/enfant, repas non compris,
- Familles extérieures : 15 € /jour/enfant, repas non compris
- Une participation de 10 € sera demandée pour les sorties exceptionnelles (hors sorties plan d'eau)

Il est précisé que les inscriptions se font en priorité à la semaine, que le prix est fixe quelque soit le nombre d'enfants, et que l'ordre de priorité des inscriptions (dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'accueil des centres) est le même que celui dans lequel les tarifs sont édictés. L'inscription se fait est 3 jours minimum sur une semaine de centre, ce minimum sera ramené à 2 jours dans le cas d'une semaine de moins de 5 jours. En cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours.

Pour les séjours :

Le tarif est défini en fonction du séjour et des aides obtenues auprès des financeurs.

Pour la nuitée

3€ par nuitée/ par enfant pour la participation aux frais de repas notamment

Pour les repas :

Pour l'année scolaire 2021-2022 le tarif des repas est de 4.40€

Conditions communes à l'ensemble des temps d'accueil :

Dans le cas où l'accueil de loisirs doit fournir un repas aux enfants ayant oublié leurs piques -niques, il sera demandé aux parents de rembourser l'équivalent d'un repas soit 4.40€ à la CCJLVD

Horaires d'ouverture de 7h30 à 18h30 avec

- accueil échelonné de 7h30 à 9h et un départ de 11h30 à 12h

- accueil échelonné de 13h30 à 14h et départ de 17h à 18h30

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** les tarifs et conditions de fonctionnement rappelés ci-dessus

DECISIONS DU BUREAU

- LANCEMENT CONTRAT SPANC 2022

QUESTIONS DIVERSES

- **INTÉRÊT D'UNE GESTION PUBLIQUE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON**

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de "traitement" des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur **l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon**.

Les collectivités concernées souhaitent donc réaliser une prestation intellectuelle délivrée par un bureau d'étude permettant un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du centre du Beynon. Il s'agirait d'une étude préalable d'aide à la décision qui apporterait aux élus une assistance et un appui à la réalisation de leur projet commun.

Les douze entités de droit public concernées ont donc décidé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes afin de mener conjointement cette étude pour s'inscrire dans une même dynamique de réflexion.

Une convention définissant le rôle de chacun des membres, les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes sera donc prochainement signée par le SYDEVOM.

Le SYDEVOM a accepté, lors de son conseil syndical le 9 septembre dernier, la prise en charge des frais de coordination sur la base d'une clé de répartition de 11.2% de **8 945.94 € TTC** (soit 1001,95 € TTC). À cela il faut ajouter les frais d'étude d'environ 66 000 € (qui feront aussi l'objet d'une répartition à hauteur de 11.2%, soit environ 7 392 €).

La SYDEVOM va procéder à une refacturation de ces frais (d'environ 8 393,95) aux EPCI concernées selon la même clé de répartition (au prorata des tonnages annuels d'OMR et encombrants enfouis sur les années cumulées 2018 et 2019), soit :

- CCSB : 7.46% soit 625.47 €
- **CCJLVD : 19.98 % soit 1677.23 €**
- CCVUSP : 58.87% soit 4941.85 €
- PAA : 13.69% soit 1149.40 €

- **MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DU PASSAGE À LA COLLECTE EN COLONNE**

Conformément à la **DCC 28.21 du 27 Mai 2021**, pour garantir le bon déroulement du passage à la collecte en colonne, il convient rapidement de :

- **déterminer un délégué** au sein de chaque commune pour suivre ce dossier et faciliter les différentes démarches
- **déterminer de manière précise les futurs emplacements des PAV** (anciens et nouveaux, avec plan obligatoire, vérification de l'état actuel notamment pour déterminer quels travaux envisager) et du nombre et du positionnement des colonnes qui seront présentes sur chaque emplacement (en partenariat avec le SYDEVOM)
- **demander les devis pour l'aménagement des PAV** en fonction des emplacement déterminés
- **préparer des conventions de mise à disposition** des terrains avec les communes
- **déterminer le(s) lieu(x) de stockage des colonnes commandées** avant leur installation

Il est donc aujourd'hui nécessaire de **fixer des dates de visites** sur chaque commune, avec le représentant délégué désigné, le SYDEVOM et la CCJLVD pour déterminer ensemble les futurs emplacements des PAV de manière définitive. Les dates prévues sont :

le 30 SEPTEMBRE 2021 VALLEE DE LA DURANCE
le 7 OCTOBRE 2021 VALLEE DU JABRON

CENTRE DE VACCINATION

Centre de vaccination COVID 19 dans la salle polyvalente d'AUBIGNOSC le 16 octobre 2021.
les personnes éligibles recevront une dose du vaccin PFIZER et cela à partir de 12 ans.

Fin de la séance à 19h40